

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BRO SSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 10.11.2018

PRESENTS : C.FANGET, I.ICARD, J.MAWART, M.PALIX, A.VALETTE, J.CANOSI, P.MARCOUX, S.ROZMANOWSKI, G.BROSSE

ABSENTS ET/OU REPRESENTES : D.BOISSEL,

SECRETAIRE DE SEANCE : M.PALIX

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 23 Octobre 2018

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération portant affectation du personnel

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune stocke ces documents depuis la création de la commune et les archive dans le grenier.

L'espace réservé à ces archives devient de plus en plus restreint. Afin de permettre un classement et un tri de l'ensemble de ces documents, le Centre de Gestion propose d'établir une convention portant affectation d'un personnel pour le traitement et le classement des archives en application de l'article 25 de la loi N°84.53 du 26 janvier 1984.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties. Elle précise que la mission s'étalera sur la période du 01 novembre 2018 au 16 décembre 2018 inclus pour un coût de 3 981.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'archivage,
- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente,
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Délibération portant sur les Rapports de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-01-31/08 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 31 janvier 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce.

Vu les rapports n°1, 2 et 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), **les rapports n°1, 2 et 3** sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Péréquation de la fiscalité éolienne.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 16 octobre 2018, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 1 contre et 0 abstention), **le rapport sur l'évaluation du coût des équipements sportifs**.

Considérant que lesdits rapports doivent également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que chaque rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les rapports n°1, 2 et 3 en date du 25 septembre 2018, annexés à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- **approuve** le rapport sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Délibération portant sur les attributions de compensation dérogatoire

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018.

Vu la délibération de la commune de Dunière sur Eyrieux du 20 novembre 2018 approuvant le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Considérant que la commune de Dunière sur Eyrieux a approuvé ledit rapport lors du conseil municipal du 20 novembre 2018.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que, au regard de l'évaluation dérogatoire du coût de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le montant du prélèvement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Dunière sur Eyrieux s'élèverait à 0 € pour les années 2018 et suivantes.

Considérant que le conseil communautaire délibèrera sur le montant de l'attribution de compensation dérogatoire de la commune de Dunière sur Eyrieux le 12 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'absence de prélèvement à opérer pour les années 2018 et suivantes sur l'attribution de compensation de la commune de Dunière sur Eyrieux au titre de la compétence GEMAPI portant ainsi le montant total de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 de la commune de Dunière sur Eyrieux à 45 670,90 €.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Délibération modificative – Budget Principal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		0.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		0.00 €		
Total		0.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 600.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1 600.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				0.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement				335.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				335.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus				1 265.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				1 265.00 €
Total		1 600.00 €		1 600.00 €
Total Général		1 600.00 €		1 600.00 €

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Délibération portant sur les risques « Prévoyance – Garantie maintien de salaire »

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

La convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance,

La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- ✓ La reprise des travaux en cours du cheminement piétons,
- ✓ Les dates à retenir pour les manifestations du CCAS :
 - Repas des Aînés : Dimanche 25 novembre,
 - Spectacle de Noël pour enfants : samedi 08 Décembre
 - Harmonie de l'Eyrieux : Vendredi 15 Décembre
- ✓ La Réunion Publique pour le PLU le mardi 04 décembre 2018,
- ✓ Le projet de modifier l'implantation actuelle du fleurissement du centre bourg par l'intégration de barrières fleuries,
- ✓ La reprise des travaux du cheminement piétons
- ✓ Un point sur le SIVU,
- ✓ Un point sur les écoles suite au dernier conseil d'école,
- ✓ La réunion « Prévention » organisée avec la Gendarmerie,